

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 24 MAI 2023

---

DÉLIBÉRATION N° 2023-08

---

MOTION DU CNPN RELATIVE À LA TENUE DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CONVENTION DE BARCELONE) A MARSEILLE EN JUIN 2023

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature.

La Commission Méditerranéenne du Développement Durable tient sa XXème réunion du 14 au 16 juin 2023 à Marseille.

Depuis sa création, en 1996, c'est la première fois que la CMDD se réunit en France.

Le CNPN souhaite vivement que la France, pays hôte et organisateur, saisisse l'occasion pour annoncer des mesures de protection importantes des espèces et des espaces naturels tant maritimes que terrestres, sous l'égide notamment du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion Territoriale Christophe Béchu et de la Secrétaire d'Etat à la Biodiversité Bérange Couillard.

Notamment, le CNPN souhaite que la France puisse à cette occasion :

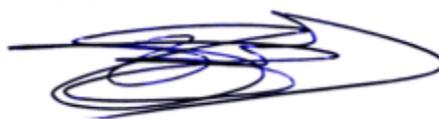
- rappeler la nécessité de mieux appliquer le protocole Biodiversité et le protocole Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Convention de Barcelone sur la protection de la Méditerranée, qui contiennent des dispositions importantes pour la protection de la biodiversité ;
- demander l'ajout à l'Annexe 2 du protocole Biodiversité des espèces menacées qui n'y figurent pas encore, de façon à assurer leur protection dans l'ensemble du bassin méditerranéen ;
- préciser le calendrier de la création des aires marines de protection forte dans les eaux méditerranéennes françaises ;
- relancer le réseau des procureurs anti-pollution en Méditerranée ;
- proposer de nouvelles mesures de limitation de vitesse des navires de façon à diminuer les collisions avec les cétacés marins ;
- proposer des mesures pour limiter le bruit sous-marin perturbateur de la biodiversité marine ;
- obtenir de nouveaux engagements de protection des Zones Humides méditerranéennes et annoncer de nouvelles désignations de sites Ramsar sur ces zones ;
- demander que la CMDD se prononce explicitement pour que le développement maîtrisé et mesuré de l'éolien en mer ne se fasse pas au détriment de la biodiversité, le Développement Durable nécessitant un équilibre entre les deux, comme l'a rappelé le CNPN dans son autosaisine sur l'éolien offshore en 2021.

Enfin, le CNPN souhaite que la France s'engage à mieux appliquer le protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de Méditerranée de 2008, notamment :

- Son article 3 prévoit qu'un Etat peut étendre son champ d'application géographique en vue d'appliquer l'approche écosystémique. La France n'a pas encore utilisé cette faculté. Le CNPN estime que l'application de cette disposition serait très utile pour la gestion de certains écosystèmes d'arrière littoral.
- Son article 20 incite les Etats à instituer des servitudes de conservation sur le littoral. Or, la France n'a institué qu'une seule Obligation Réelle Environnementale sur le littoral méditerranéen français. Le CNPN appelle les autorités françaises à lever les obstacles à l'institution d'ORE sur le littoral méditerranéen et à y faciliter leur conclusion.

**Le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité (20 votes exprimés) à la motion du CNPN relative à la tenue de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (Convention de Barcelone) à Marseille en juin 2023.**

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc Marion', with a stylized flourish extending to the right.

Loïc MARION